ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES
CANDIDATS INDIVIDUELS – Session 2027

LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

La demande d'aménagement doit être formulée pour la session 2027 **au plus tard :**

Examens	Date de transmission à la DEC (copie de la demande sans les pièces médicales)	Bureau concerné
Diplôme National du Brevet (DNB) et Certificat de Formation Générale (CFG)	Vendredi 11 décembre 2026	DEC3
1ère Bac général et technologique	Vendredi 11 décembre 2026	DEC3
Terminales Bac général et technologique	Vendredi 11 décembre 2026	DEC3
Examens professionnels (CAP, Bac pro, MC, etc.)	Vendredi 11 décembre 2026	DEC4
BTS	Vendredi 11 décembre 2026	DEC5

Les candidats atteints d'une **situation invalidante temporaire** (ex : fracture du poignet) **sont également concernés** par cette procédure au titre d'une **limitation temporaire d'activité (LTA). La demande est dans ce cas faite dès lors que la limitation temporaire d'activité intervient, en utilisant le formulaire spécifique.**

Le formulaire de demande d'aménagement (décliné par examen ou LTA)	Ce formulaire doit être rempli de manière **claire et lisible**. → Renseigner le formulaire correspondant à votre examen → Ne remplir que les rubriques correspondant à l'examen → Ne choisir qu'une seule proposition lorsque cela est demandé
Les éléments à joindre	Le formulaire de demande d'aménagement doit être accompagné des pièces suivantes : → Informations médicales **récentes** (sous pli cacheté) : ✓ Le cas échéant : copie du PPS (Gevasco), PAP ou PAI ✓ Photocopie des 3 derniers bulletins de notes ✓ Justificatifs médicaux utiles en fonction des situations : ▪ Pour les candidats présentant une pathologie chronique invalidante (hors troubles des apprentissages), un certificat médical détaillé, sous pli confidentiel cacheté, pour la connaissance de l'état actuel de santé ; ▪ Pour les candidats présentant des troubles des apprentissages, de l'attention, de la coordination… : les bilans orthophoniques réalisés par l'orthophoniste selon l'architecture conventionnelle (bilan initial et dernier bilan de renouvellement), bilan psychologique, psychomoteur ou d'ergothérapie… ; ✓ Des documents particuliers, dont des copies de devoirs écrits, notamment en cas de troubles des apprentissages. ⚠ **Les aménagements non prévus par la réglementation de l'examen seront refusés.**

L'envoi de la demande	La demande d'aménagement initiale est transmise au médecin désigné par la CDAPH du département de résidence du candidat (cf coordonnées 2026 en page 3 du présent document).

L'AVIS DU MEDECIN DESIGNE

Le médecin désigné précise les conditions particulières proposées pour le déroulement des épreuves.
Il peut donner un avis favorable, défavorable ou un accord partiel. Cet avis est adressé au service des examens concerné pour décision et notification au candidat.

La demande d'aménagement complétée et signée par le médecin est transmise au service des examens (copie sans les pièces médicales), à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des Examens et Concours
(préciser l'examen : bac pro spécialité X, BTS spécialité Y, DCG, etc.)
CS 87703
31077 Toulouse Cedex 4

LA DECISION DU SERVICE DES EXAMENS

Réception de l'avis du médecin désigné	Le service des examens décide des aménagements accordés en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin désigné et au vu de la réglementation
Notification de la décision	Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du médecin. Elle fait mention des délais et voies de recours. Cette décision est à conserver jusqu'à la fin des épreuves : elle devra être présentée avant chaque épreuve de la session. **Les aménagements accordés au titre d'un examen sont valables pour 3 sessions, si la situation du candidat évolue, il devra formuler une nouvelle demande.**



Dès réception des dates et lieux de convocations aux épreuves, le candidat doit se rapprocher de son ou ses centres d'examen pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses aménagements.

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

AMENAGEMENTS D'EPREUVES DES **CANDIDATS INDIVIDUELS** et **CNED** PRESENTANT UN HANDICAP - Session 2026

COORDONNEES **MEDECINS DESIGNES** PAR LA CDAPH

DEPARTEMENT	COORDONNEES	
Ariège	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale A l'attention du médecin responsable départemental conseiller technique 7, rue du Lt Paul Delpech BP40077 09008 – FOIX CEDEX 05 67 76 52 74 sante09@ac-toulouse.fr	
Aveyron	Médecin traitant du candidat	
Haute-Garonne	Médecin traitant du candidat	
Gers	Centre de Médecine Scolaire 23 rue Rouget de L'Isle 32000 AUCH 05 62 05 09 55	
Lot	Candidat bénéficiant d'un **PPS** Avec demandes différentes	Maison départementale des Personnes Handicapées A l'attention du médecin de la MDPH 304 rue Victor Hugo - Cite Sociale des Tabacs 46000 Cahors
Lot	Candidat bénéficiant ou non d'un PAP ou PAI	Direction des services départementaux de l'Education nationale du Lot Service de santé en faveur des élèves Cité Chapou 1 Place Jean-Jacques Chapou 46000 Cahors

	Avec demandes différentes du plan ou projet en cours + autres (agricole si examen EN CNED etc…)	☎ 05 67 76 55 24

Hautes-Pyrénées	Candidat bénéficiant d'un **PPS**	*Information communiquée ultérieurement*
	Candidat **ne bénéficiant pas** d'un PPS	*Information communiquée ultérieurement*
Tarn	Candidat bénéficiant d'un **PPS**	Médecin traitant du candidat
	Candidat **ne bénéficiant pas** d'un PPS	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale A l'attention du médecin responsable départemental conseiller technique DR Irène Bouraly 69 avenue du Maréchal Foch 81000 Albi ☎ 05 67 76 57 86
Tarn et Garonne	*Information communiquée ultérieurement*	